

DÉPARTEMENT DU NORD

—\*—

ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI

—\*—

CANTON DE LE CATEAU

# ARRÊTÉ DU MAIRE

COMMUNE

**BUSIGNY**

## ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DU 1 AU 17 RUE DE LA VICTOIRE

**Le Maire de la commune de Busigny,**

**Vu** Le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2131-1 et L21312 2°, L2212-1, L2212-2 et L2213-1,

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R411-29 à R411-32,

**Vu** le décret N°55-1366 du 18 octobre 1955 modifié, portant réglementation générale d'épreuves et compétitions sportives sur la voie publique,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** la demande du SIDEC souhaitant organiser l'inauguration de la borne de recharge électrique,

**Considérant** qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à l'intérêt de l'ordre public et à la sécurité des usagers de la voie publique,

### - ARRÊTE -

**Article 1 :** Le stationnement et la circulation de tout véhicule seront interdits le vendredi 31 mars 2023 du 1 au 17 rue de la Victoire de 8h à 19h.

**Article 2 :** Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées par des procès-verbaux.

**Article 3 :** Monsieur le Maire de Busigny et Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Clary Busigny seront chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Caudry, la Sous-préfecture de Cambrai, la Direction de la voirie et des infrastructures de Caudry, le Centre d'Incendie et de Secours du Cateau-Cambrésis.

Fait à Busigny, le 27 mars 2023,



Le Maire,

Didier MARECHALLE.